

PASSION  
**Rando**  
LE MAGAZINE DE LA FRANDONNÉE

MEDIA KIT  
2018



| **LES CHIFFRES DE LA RANDONNÉE EN France** |

- La randonnée est le **sport le plus pratiqué** par les Français (41%)\*
- 5,5 millions de français pratiquent régulièrement la randonnée (étude BVA de 2016)
- La randonnée est le **sport préféré des Français** (31%)\*
- **46% des 50 ans et plus et 52% des 65 ans et plus** pratiquent la marche (randonnée pédestre et trekking)

- **43% des randonneurs sont de profil CSP aisé**

*\*Etude Carat sport*

| **LES CHIFFRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE** |

- **242 000** adhérents (dont 62% de femmes)
- **20 000** bénévoles dont **8 500** baliseurs et **10 000** animateurs brevetés
- **3 500** associations et **110** Comités Régionaux et Départementaux
- **180 000 km** d'itinéraires balisés (3 fois le tour de la terre)
- Une gamme de **230** Topoguides®

*\* Données FFRP janvier 2018*

En abonnement ou en kiosque, **PASSION RANDO Magazine accompagne les randonneurs toute l'année.**

Le trimestriel de la fédération propose des découvertes et conseils, des reportages d'émotions et des propositions de randonnée avec cartes et informations pratiques.

Passion Rando s'adresse à un public ciblé et se positionne comme la référence des magazine de loisirs de pleine nature et du tourisme vert.

SOMMAIRE :

ACTUS - GRANDE RANDONNÉE - RANDOS THEMATIQUE & DECOUVERTE

### Randos de Pays



### Grande Randonnée



### Les pages actus : générales et Fédé



## Chiffres clés\*:

- Tirage : 71.434
- Abonnés : 44.189 exemplaires (dont 5100 abonnés gracieux : clubs, VIP)
- Diffusion payée : 42.952 exemplaires
- Audience : 400.000 lecteurs



## Profils des lecteurs :

- 89% des lecteurs pratiquent la randonnée toute l'année
- 78% des lecteurs pratiquent la randonnée de façon hebdomadaire
- 67% des lecteurs pratiquent la randonnée en France
- 34% d'hommes et 66% de femmes
- 16% des lecteurs pratiquent la randonnée à l'étranger

## | PARUTIONS |

- MARS  
daté avril-mai-juin
- JUIN  
daté juillet-août-septembre
- SEPTEMBRE  
Daté octobre-novembre -  
Décembre
- DECEMBRE



| **FFRANDONNEE.FR** |

Le site internet institutionnel de la Fédération sur lequel se connectent adhérents, randonneurs et clubs : actualités, conseils, présentation des itinéraires...

**Chiffres clés\*:**

- 940 000 sessions / an
- 700 000 visiteurs uniques
- 2,5 millions de pages vues /an
- 3 minutes en durée moyenne de visite

**Profils des internautes :**

- 54% de femmes - 46% d'hommes
- 18-34 ans: 28% - 35-55 ans : 37% -  
+ de 55 ans : 35%
- 66% pratiquent la randonnée toutes les semaines
- 62% sont adhérents FFRandonnée



Consultez le site internet [ici](http://www.ffrandonnee.fr)

## | MONGR.FR |

**Le site 100% itinérance** : éditeur personnalisé d'itinéraires, présentation rédactionnelle des sentiers, conseils pratiques, adhésion, tarifs préférentiels chez les partenaires FFRandonnée, boutique en ligne...

### Chiffres clés:

- 936 000 sessions / an
- 664 000 utilisateurs
- 1,9 millions de pages vues /an
- 2 minutes en durée moyenne de visite

### Profils des internautes :

- 18-34 ans: 36% - 35-55 ans : 34% - + de 55 ans : 30%
- 61% des internautes ont moins de 34 ans
- Centres d'intérêts: sport, alimentation, voyages



Consultez le site internet [ici](http://mongr.fr)

| LE MAGAZINE |

Espaces	Tarifs HT
2ème CV	9 000 €
3ème CV	8 000 €
4ème CV	10 000 €
Page	6 000 €
1/2 Page	3 500 €
1/3 Page	2 500 €
1/4 Page	2 000 €
1/6 Page	1 500 €

**Encart :**

- Droit d'asilage : 100 € HT le mille
- Au-dessus de 2 pages : +3€ HT/page
- Frais techniques : 650 € HT
- Option d'extraction de fichier : 200 € HT
- Frais postaux : selon poids encart

| DIGITAL |

[ffrandonnee.fr](http://ffrandonnee.fr)

**Bandeau Carré** : 7,90 € HT le mille (300\*200 - 800 Ko)

**Bannière** : 8,90 € HT le mille (728x90 - 800 Ko)

**Habillage** : 360 € HT la journée (1 semaine minimum)

[monGR.fr](http://monGR.fr)

**Giga Bannière** : 8,90 € HT le mille (1120x205 - 800 Ko)

**Conditions générales de ventes -**

*Tarifs bruts au 01/01/2018*

2 insertions sur l'année civile : **10%**

Remise nouveau client : **3%**

3 insertions sur l'année civile : **20%**

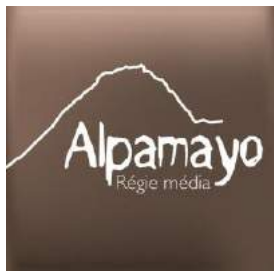
Remise fidélité : **7%**

4 insertions sur l'année civile : **30%**

Remise professionnelle\* : **15%**

*\*(Attestation de mandat à fournir)*





..... CONTACTS .....

47, rue Thiers  
38 000 Grenoble – France

Tel : +33 (0)4 58 00 16  
[contact@alpamayo.biz](mailto:contact@alpamayo.biz)  
[www.alpamayo.biz](http://www.alpamayo.biz)

**Alban Guglielminetti** – *Directeur*

**Céline Garrido** – *Directrice de clientèle*

**Flavie Arnaud** – *Assistante chef de publicité*

**Céline Guglielminetti** – *Administration des ventes*



Panoramique : Fehou, Andes, Cordillère Blanca

Supports professionnels :



>>> Sites Web



Supports spécialisés Grand-Public :



>>> Magazines





## Conditions Générales de vente au 01/01/2018

Toute souscription d'un ordre de publicité pour l'annonceur et son mandataire implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après. Les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du présent tarif.

### RÉSERVES

La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur qui, notamment, s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité. Il garantit l'éditeur contre les poursuites judiciaires que ce dernier pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et il l'indemniserait de tous les préjudices qu'il subirait et le garantirait contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

L'éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui apparaît contraire à la législation en vigueur, ou qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, paraîtrait contraire à l'esprit ou la présentation de la publication, ou qui serait susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.

En ce qui concerne la publicité rédactionnelle, pour ne pas créer de confusion dans l'esprit du lecteur, toute publicité présentée sous forme rédactionnelle devra porter, de manière bien visible, la mention explicitant sa nature.

L'éditeur se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires, même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de trois mois. Sans observation de l'annonceur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, l'éditeur considérera avoir l'accord de celui-ci. Aucun emplacement ne peut être garanti sans paiement des majorations correspondantes.

### DÉFINITIONS

Annonceur : Sont réputées constituer un seul et même annonceur ou groupe d'annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions média. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% au 1er janvier 2013 par une même personne physique ou morale. La justification devra être communiquée à l'éditeur par LRAR, les conditions groupe n'étant applicables qu'à réception des justificatifs. Mandataire : Tout intermédiaire professionnel assurant une prestation complète, notamment la réservation d'espace, l'ordre d'achat, la gestion et le contrôle des facturations, qui intervient pour le compte et au nom d'un ou plusieurs annonceurs pour acheter de l'espace publicitaire dans un ou plusieurs supports au cours de la période concernée, en vertu d'un contrat écrit de mandat. Une attestation de mandat devra être produite à l'éditeur. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai l'éditeur par LRAR, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à l'éditeur à compter de la date de réception de la dite lettre.

### RÉCLAMATIONS / ANNULATIONS

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans le mois suivant la parution. Toute demande d'annulation ou de report d'un ordre de publicité devra être adressée à l'éditeur par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit 4 semaines avant parution. Dans le délai de 1 mois à 15 jours suivant la date de bouclage commercial, toute annulation d'emplacement préférentiel fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20% du prix net des ordres annulés. En deçà de 15 jours, 50% du montant de l'ordre initial seront dus. Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte.

Ces annulations ne devront pas remettre en cause la formulation du contrat ayant permis de bénéficier du dégressif, et notamment le palier de remises. À défaut, une facture de rappel du dégressif sera effectuée. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou de plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité. Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

### FACTURATION

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies sur ce dernier. Pour être à même d'accepter les ordres d'un mandataire, l'éditeur doit être en possession d'une attestation de contrat liant l'annonceur et le mandataire, qui sera réputée à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur.

### MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour les nouveaux clients, le règlement se fait à la remise des ordres. Dans les autres cas, à condition de présenter des garanties de paiement qui devront recevoir l'agrément préalable de l'éditeur, le règlement est fixé à 30 jours fin de mois suivant la date de facturation. Si le règlement s'effectue par traite acceptée et domiciliée, celle-ci devra impérativement être retournée dans un délai de 8 jours après réception de la facture. En cas de retard de paiement, l'éditeur se réserve le droit de suspendre l'exécution des ordres, de décider le retour au règlement comptant, et facturera des pénalités de retard calculées au taux de 1,5 % par mois.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans certains cas de promotion, des offres de saisonnalité ou de bouclage peuvent être proposées par le support. Ces promotions éventuelles viennent en substitution des autres remises, hors remise professionnelle. La remise professionnelle de 15 % est calculée sur le net après remises et dégressifs. Tout paiement éventuel et exceptionnel sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces ou de services fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira les conditions de paiement. Ces investissements ne rentrent pas en ligne de compte pour l'assiette de calcul de tarifs dégressifs ou de dégressif par groupement d'achat.

### ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Les documents d'impression doivent être parvenus au service publicité 3 semaines avant la date d'impression. Ils doivent comporter les indications nécessaires à la bonne reproduction. Les documents d'impression, sauf demande expresse de l'annonceur, ne sont pas conservés par le journal. L'éditeur se dégage de toute responsabilité sur la reproduction des annonces couvrées livrées sans épreuve générée d'après le document d'impression fourni, ou si les éléments d'impression lui parviennent hors délais.

Toute annonce modifiée ou réalisée par l'éditeur fait l'objet de l'expédition d'un bon à tirer, tant que les délais de bouclage le permettent. Tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures implique l'accord de l'annonceur et dégage la responsabilité de l'éditeur. Dès lors que la date de réception d'une annonce à modifier ou à réaliser par l'éditeur ne permet plus, eu égard à la date de bouclage, l'expédition d'un bon à tirer, l'éditeur est également déchargé de toute responsabilité. En tout état de cause et quelle que soit l'origine des documents, la responsabilité de l'éditeur se limite à la réinsertion de l'ordre dans la parution suivante. Les frais techniques de réalisation d'une annonce ne peuvent être déterminés qu'au vu des documents fournis. Ils sont dans tous les cas à la charge de l'annonceur. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Grenoble est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.